

Conseil d'administration de SIC

Résultats du scrutin par courriel

29 avril 2009

Motion # 1

Adoptée

Que l'on amende l'article 80.40.3.1 des Politiques et Procédures de SIC pour permettre l'ajout sur le comité de contrôle antidopage de deux personnes détenant une expertise dans le domaine de l'éducation et du contrôle antidopage.

Justifications :

La composition actuelle du comité (président, directrice générale, directeur des opérations et conseiller juridique) y gagnerait en profitant des avis d'experts dans le domaine.

Motion # 2

Adoptée

Avis de motion pour l'AGA de SIC de 2009 :

Que l'on abroge la portion du libellé de l'article 90.70.2.4 des Politiques et Procédures de SIC qui indique que cette règle est de nature expérimentale. Elle deviendrait donc permanente.

Justifications :

La politique actuelle, mais expérimentale, prévoit la possibilité d'accorder une dérogation à certaines règles de SIC lors de circonstances exceptionnelles. Cette règle devait être expérimentée jusqu'au mois de juin 2009 avant révision par l'ensemble des membres.

On devait colliger des données à ce sujet sur le nombre de demandes et sur le temps requis pour les examiner et prendre les décisions. Cette partie de la politique n'a pas été mise en vigueur en 2008-2009.